



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/3
11 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Septième session

Nairobi, 17-28 octobre 2005

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET
DU FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a et b*
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE
L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION**

**Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels
susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement
la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen mentionné
au paragraphe 4 de la décision 1/COP.5**

Note du secrétariat*

RÉSUMÉ

1. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire pour l'aider à examiner régulièrement l'application de la Convention. Le mandat et les fonctions du Comité, tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 b) de son mandat énoncé dans ladite décision, pourront être prorogés à la septième session de la Conférence des Parties, à la lumière des enseignements retirés de l'évaluation d'ensemble du Comité.

2. À ce jour, le Comité a tenu trois sessions: la première, du 11 au 22 novembre 2002 à Rome (Italie), la deuxième du 26 au 29 août 2003 à La Havane (Cuba) et la troisième du 2 au 11 mai 2005 à Bonn (Allemagne).

* La publication du présent document a été retardée afin de prendre en considération les dernières communications soumises par les Parties.

3. Par sa décision 7/COP.6, la Conférence des Parties a décidé qu'elle examinerait à sa septième session le mandat, le fonctionnement et le calendrier des réunions du Comité à la lumière des critères suivants: pertinence, résultats, efficacité, bien-fondé du choix des modalités de fonctionnement et rapport coût-efficacité. Par ailleurs, les Parties ont été invitées à soumettre des propositions écrites au secrétariat avant le 1^{er} janvier 2005 et au plus tard six mois avant la septième session de la Conférence des Parties afin d'examiner le mandat du Comité, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions, afin d'y apporter éventuellement des modifications, notamment de réexaminer la nécessité du Comité en tant qu'organe subsidiaire et ses modalités de fonctionnement.
4. On trouvera à la section II un historique de la question ainsi que l'état d'avancement de l'examen de l'application de la Convention et l'évolution des travaux et débats du Comité à ses trois sessions tenues depuis sa création en 2001.
5. La section III présente une synthèse des communications et une analyse des vues des Parties. La sous-section A porte sur les observations exprimées au sujet de divers aspects du processus d'examen de la mise en œuvre. La sous-section B a trait à l'examen du mandat du Comité, de son fonctionnement et du calendrier de ses réunions, c'est-à-dire au cœur du débat sur les modalités de fonctionnement éventuelles du Comité, si la Conférence des Parties juge nécessaire de renouveler son mandat en qualité d'organe subsidiaire.
6. Étant donné que le rôle central du Comité dans l'examen de la mise en œuvre de la Convention est reconnu dans toutes les communications, il est recommandé de renouveler le mandat du Comité en tant qu'organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties. À l'avenir, les modalités de son fonctionnement, ses activités et le programme de ses réunions devraient être conformes aux vues exprimées par les Parties et en accord avec l'évolution qu'a connu jusqu'à présent cet organe à ses réunions intersessions.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 3	4
II. HISTORIQUE.....	4 – 22	5
III. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES COMMUNICATIONS REÇUES....	23 – 59	8
A. Principes de l'examen du processus de mise en œuvre	23 – 31	8
B. Examen du mandat, du fonctionnement et du calendrier des réunions du Comité	32 – 59	10
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	60 – 61	16
<i>Annexe</i>		
Documents de référence		17

I. INTRODUCTION

1. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire pour l'aider à examiner régulièrement l'application de la Convention.

2. Par sa décision 7/COP.6, la Conférence des Parties a décidé qu'elle examinerait à sa septième session le mandat, le fonctionnement et le calendrier des réunions du Comité à la lumière des critères suivants:

«a) La pertinence: la mesure dans laquelle les objectifs généraux, l'objet et les résultats du Comité sont conformes aux besoins et aux attentes des Parties;

b) Les résultats: la mesure dans laquelle des progrès enregistrés sur la voie de la réalisation des objectifs généraux de la Convention sont imputables au Comité, au vu, notamment, de mesures pertinentes adoptées par la Conférence des Parties concernant des méthodes, politiques et stratégies de nature à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

c) L'efficacité: la mesure dans laquelle le Comité s'est acquitté de son mandat et de ses fonctions tels qu'ils sont définis dans la décision 1/COP.5 et en particulier aux alinéas *a* et *b* du premier paragraphe de l'annexe à cette décision;

d) Le bien-fondé du choix des modalités de fonctionnement: la mesure dans laquelle l'organisation des sessions du Comité favorise le dialogue et l'interaction sur la base des enseignements tirés, permettant un examen transparent et souple de la mise en œuvre de la Convention;

e) Le rapport coût-efficacité: la mesure dans laquelle les résultats obtenus par le Comité, tant en ce qui concerne la quantité que la qualité de ses travaux, sont proportionnels aux ressources investies.»

Dans la même décision, les Parties ont été invitées à soumettre leurs vues concernant l'examen avant le 1^{er} janvier 2005 et au plus tard six mois avant la septième session de la Conférence des Parties.

3. Dix communications ont été reçues des Parties suivantes: Algérie, Allemagne, Brésil, Bulgarie, Chine, Maroc, Norvège (au nom du groupe formé par le Japon, les États-Unis, la Suisse, le Canada, l'Australie, la Norvège et la Nouvelle-Zélande), Conseil de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres et États-Unis d'Amérique (deux communications). La présente note fait état des contributions reçues des pays parties au 10 août 2005 et fait la synthèse ainsi que l'analyse des propositions des Parties dans deux sections relatives, la première aux principes de l'examen du processus de mise en œuvre et la seconde à l'examen du mandat, du fonctionnement et du calendrier des réunions du Comité. Étant donné les règles de l'ONU qui régissent les documents officiels établis par le secrétariat, les communications des Parties n'ont pas été incorporées dans le présent document. On pourra néanmoins les consulter dans leur intégralité, telles qu'elles ont été présentées au secrétariat, sur le site Web de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la diversification à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/cop/cop7/COPsubmissions.php>.

II. HISTORIQUE

Première, deuxième et troisième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Sessions tenues depuis la création du Comité

4. Depuis sa création en 2001, le Comité s'est réuni deux fois entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties (la première session a eu lieu à Rome (Italie) du 11 au 22 novembre 2002 et la troisième à Bonn (Allemagne) du 2 au 11 mai 2005) et une fois en marge d'une session de la Conférence (la deuxième session du Comité s'est déroulée durant la sixième session de la Conférence à La Havane (Cuba) du 26 au 29 août 2003). Le Comité devrait tenir sa quatrième session à Nairobi (Kenya), du 18 au 21 octobre 2005, en marge de la septième session de la Conférence des Parties.

5. Quatre cent vingt participants provenant de 149 pays parties ont participé à la première session du Comité et 360 participants de 130 pays parties à sa troisième. À la deuxième session, tenue en même temps que la sixième session de la Conférence, la participation était plus importante, avec 170 Parties.

6. La première session a été accueillie par le Gouvernement italien, et n'a entraîné aucune dépense supplémentaire pour le secrétariat. Ce dernier n'ayant pas reçu d'offre pour accueillir la troisième session et en assumer le surcoût, les frais logistiques ont été couverts par le budget de base et le fonds supplémentaire mais le secrétariat a éprouvé des difficultés à financer la participation des représentants.

Préparatifs

7. Aux termes de la décision 1/COP.5, le secrétariat a été prié de rassembler les rapports soumis par les Parties et observateurs, ainsi que les rapports sur les contributions régionales, d'en faire la synthèse et d'en donner une analyse préliminaire en laissant aux Parties le temps de les examiner avant la session. Le secrétariat devait également diffuser les informations émanant de son analyse préliminaire au niveau régional ou sous-régional et recueillir d'éventuelles réactions dans le but de faciliter l'élaboration des contributions régionales au processus d'examen.

8. Pour préparer la première session du Comité, le secrétariat avait convoqué quatre réunions régionales¹, qui ont nourri les travaux du Comité. Quatre documents officiels, constituant la contribution régionale demandée dans la décision 1/COP.5, ont été transmis à la première session du Comité pour examen.

¹ La Conférence régionale africaine de Windhoek (Namibie) du 15 au 19 juillet 2002, la cinquième réunion régionale des centres de liaison nationaux d'Asie à Damas (République arabe syrienne) du 8 au 12 juillet 2002, la huitième réunion régionale des pays Parties d'Amérique latine et des Caraïbes à Bridgetown (Barbade) du 29 juillet au 1^{er} août 2002, la réunion régionale pour la Méditerranée septentrionale, l'Europe centrale et orientale et les autres pays parties touchés à Genève (Suisse) du 23 au 26 juillet 2002.

9. Une procédure analogue n'a pas pu être mise en place pour préparer la troisième session, en raison principalement du manque de ressources financières. Des travaux préparatoires avaient été entrepris par le secrétariat en Afrique, principalement par l'intermédiaire de son unité de coordination régionale et des consultations régionales se sont tenues au début de la troisième session (2 et 3 mai 2005) avec les pays parties touchés relevant des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional. Les contributions ont donc été transmises oralement au Comité. Les conclusions de trois ateliers sous-régionaux organisés en Afrique² dans le contexte du projet de moyenne envergure du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (voir ci-après) ont été communiquées au Comité à sa troisième session sous forme d'un document officiel.

Chronologie

10. Le Comité a tenu sa deuxième session 10 mois environ après la première. Les Parties ont donc eu assez de temps pour procéder à de larges consultations sur les projets de décision à élaborer à partir du rapport du Comité.

11. Les rapports établis par les pays africains pour la troisième session du Comité ont été en grande partie financés grâce à un projet du FEM de moyenne envergure. C'est la première fois que des rapports nationaux étaient financés grâce à un projet multilatéral et la mise au point définitive des arrangements connexes a pris plus de temps que prévu. Pour cette raison, la troisième session du Comité a eu lieu en mai 2005 au lieu de l'automne 2004, soit cinq mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties.

Ordre du jour et programme de travail

12. Conformément à la décision 1/COP.5, à sa première session, le Comité a examiné les mises à jour apportées à des rapports déjà disponibles et/ou à de nouveaux rapports émanant de toutes les régions. Il a également examiné les rapports de pays développés parties relatifs aux mesures prises pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action de toutes les régions. Il a examiné les rapports de pays parties touchés: 48 d'Afrique, 44 d'Asie, 33 d'Amérique latine et des Caraïbes, 17 de Méditerranée septentrionale, d'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés, ainsi que 22 rapports de pays développés parties, 10 rapports d'organismes des Nations Unies et 8 rapports d'organisations intergouvernementales. Le secrétariat a fait tenir 35 documents officiels au Comité.

13. Conformément aux dispositions de la décision 1/COP.5 et au calendrier indiqué aux paragraphes 13 à 15 de la décision 11/COP.1, le Comité s'est penché à sa troisième session sur la mise en œuvre en Afrique. Il a examiné 49 rapports de pays parties touchés d'Afrique, 20 rapports de pays développés parties, 10 rapports d'organismes des Nations Unies et 11 rapports d'organisations intergouvernementales. Le secrétariat a communiqué 31 documents officiels au Comité.

² Ateliers sous-régionaux sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques dans le contexte des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention: pour l'Afrique septentrionale et occidentale, à Ouagadougou (Burkina Faso) du 9 au 11 février 2005, pour l'Afrique centrale à Douala (Cameroun) du 15 au 17 février 2005, pour l'Afrique orientale et australe à Addis-Abeba (Éthiopie) du 21 au 23 février 2005.

14. Conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a proposé le programme de travail des sessions du Comité, en consultation avec le Président de ce dernier. L'organisation proposée des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties tenait compte des dispositions pertinentes de la décision 1/COP.5, et en particulier du fait que l'examen doit porter sur les questions thématiques principales définies dans cette décision, compte dûment tenu des régions et sous-régions géographiques. Il s'agissait également de faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre la Convention.

15. À sa troisième session, conformément à son programme de travail tel que défini par la Conférence des Parties, le Comité a examiné les rapports relatifs à la mise en œuvre de la Convention en Afrique en même temps que certaines questions globales: les ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, l'examen des renseignements disponibles concernant la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations, y compris la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.

16. Pour enrichir les débats du Comité, deux séances de dialogue à l'échelle de la planète se sont déroulées, l'une sur l'intégration des programmes d'action nationaux et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général et l'autre sur la dégradation des terres et ses incidences sur les migrations et les conflits. En outre, quatre tables rondes ont été organisées pendant la troisième session du Comité.

Durée des sessions

17. Aux termes de la décision 1/COP.5, la durée des sessions du Comité tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties n'est pas supérieure à deux semaines. La première de ces sessions a duré 10 jours ouvrables. Le Bureau de la Conférence des Parties a décidé que la suivante (c'est-à-dire la troisième) se tiendrait pendant huit jours ouvrables, dont deux demi-journées consacrées aux consultations régionales.

18. Il a été proposé que les sessions du Comité tenues en marge des sessions ordinaires de la Conférence des Parties durent trois jours (ou six demi-journées). À sa deuxième session, le Comité a tenu quatre séances (26-29 août 2003).

Élaboration de projets de décision à soumettre à la Conférence des Parties

19. Le Président de la première session du Comité a procédé à de larges consultations pour traduire les recommandations du Comité en projets de décision. Avant la sixième session de la Conférence des Parties, le Comité a renvoyé deux projets de décision au Comité de la science et de la technologie et en a finalisé six autres pour qu'il s'en saisisse à sa deuxième session. À cette session, le Président du Comité a soumis six projets de décision à la Conférence des Parties, qui s'est prononcée à leur sujet.

20. Une procédure analogue a été suivie après la troisième session du Comité: elle se déroule par l'intermédiaire des représentants des groupes régionaux de la Convention, en consultation avec le Bureau du Comité. Y est également associé le Président du Comité de la science et de la technologie pour les questions transversales et les sujets qui concernent le mandat de ce dernier.

Débats

21. Aux sessions qu'il tient entre les sessions de la Conférence des Parties (les «réunions intersessions»), le Comité doit soumettre à celle-ci un rapport exhaustif, assorti de conclusions et de recommandations. Dans ce rapport, il rend compte des résultats de la procédure d'examen et de la concertation sur les mesures à prendre. Lors des sessions tenues en marge de la session de la Conférence des Parties, des projets de décision sont élaborés, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence.

22. La Conférence des Parties a décidé que l'examen de la mise en œuvre porterait sur sept questions thématiques précises jusqu'à sa septième session et pendant cette dernière. Ces questions ont fait l'objet des débats et des conclusions et recommandations du Comité lors de ses sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence (voir ICCD/CRIC(1)/10 et ICDD/CRIC(3)/9, respectivement).

III. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES COMMUNICATIONS REÇUES

A. Principes de l'examen du processus de mise en œuvre

23. Les communications mentionnaient divers aspects de l'examen du processus de mise en œuvre (ci-après, «l'examen») et le secrétariat a résumé et analysé ces vues à la lumière des principaux critères utilisés pour passer en revue le mandat, le fonctionnement et le calendrier des réunions du Comité. La présentation du présent rapport est analogue à celle des rapports précédemment soumis à la Conférence afin de faciliter la compréhension de cette question et les débats à son sujet. Le secrétariat s'inspire également en grande partie des vues et des observations exprimées par les Parties depuis que le Comité a commencé à examiner la mise en œuvre de la Convention.

24. Comme la plupart des Parties s'en souviennent, la mise en œuvre doit être examinée conformément à la décision 11/COP.1 (Procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention), à la décision 1/COP.5 qui contient le mandat du Comité et à la décision 7/COP.6 où figurent les critères à la lumière desquels devraient être examinés le mandat et les fonctions du Comité. De l'avis général, le Comité est un outil majeur dont dispose la Conférence des Parties pour procéder à l'examen. Au cours de ses trois sessions, cet organe a dans une large mesure atteint son objectif qui était de définir les problèmes, les contraintes et les mesures à prendre en examinant le processus de mise en œuvre dans les pays parties touchés, de faciliter une concertation globale et thématique et de rechercher des solutions susceptibles de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

25. On trouve dans plusieurs communications l'affirmation selon laquelle les observations et les débats du Comité visaient bien l'efficacité des modalités, de la structure et des critères de l'examen. Ce dernier s'est étoffé grâce aux enseignements tirés, à la dynamique des sessions du Comité et à l'échange d'idées, de suggestions et de propositions avancées par divers participants au cours de la troisième session. Grâce aux travaux du Comité, il a été possible de définir des mesures susceptibles d'être prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

26. On a fait valoir que l'examen devrait porter avant tout sur les éléments favorables sur les plans politique, socioéconomique et biophysique et déterminer si les résultats obtenus au

cours des trois premières sessions justifient le maintien du Comité. Il faudrait donc évaluer la mesure dans laquelle ces sessions ont contribué à améliorer la mise en œuvre de la Convention et, dans l'affirmative et sur la base de cette analyse, recommander comment poursuivre dans cette voie.

27. Selon plusieurs communications, par ses résultats concrets (échange d'informations et de données d'expérience entre pays parties), l'examen auquel le Comité a procédé à ses sessions a permis à la Conférence des Parties d'adopter des décisions pour lutter plus efficacement contre la désertification et la sécheresse.

28. On a souligné que les travaux du Comité n'étaient pas encore à la hauteur des fortes attentes des Parties, en ce qui concerne tant un examen exhaustif que la création d'un mécanisme d'échange d'informations transparentes et détaillées. En particulier, les rapports des pays parties en développement touchés ne bénéficient pas du même examen que ceux des pays parties développés et des organismes connexes. Les pays parties en développement touchés ont échangé les données et les enseignements tirés de leur expérience concernant les sept questions thématiques (décision 1/COP.5) alors que les pays parties développés ne se sont attachés qu'à un petit nombre de projets concertés qu'ils ont entrepris dans des pays parties en développement. Manque ainsi un tableau global de l'appui technique et financier fourni par les premiers aux seconds. Une telle disparité ne contribue pas à la résolution des problèmes financiers et techniques que pose la mise en œuvre de la Convention. Il a donc été proposé que la présentation des rapports des pays parties développés touchés soit analogue à celle des rapports des pays parties en développement touchés, notamment en ce qui concerne les expériences de facilitation de la participation des organisations non gouvernementales (ONG), du renforcement de la coordination interinstitutions et de la promotion des synergies avec les autres conventions.

29. Comme plusieurs participants à la troisième session l'ont réaffirmé, il convient d'insister davantage sur le partage des informations scientifiques et techniques. Une participation plus étroite du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie aux travaux accroîtrait l'efficacité des réunions. Pour mobiliser la société civile comme le prescrit la Convention, une participation plus complète des ONG est par ailleurs essentielle. À cet égard, une Partie a proposé d'étudier plus avant les moyens d'assurer une meilleure représentation géographique des ONG aux sessions du Comité.

30. Le FEM étant devenu le mécanisme financier de la Convention, on a proposé d'examiner à l'avenir l'appui fourni par le Fonds et ses agents d'exécution à la mise en œuvre des plans d'action nationaux et de formuler des recommandations en vue d'améliorer la mobilisation et la gestion des fonds.

31. Pour donner plus d'efficacité à l'examen, il était proposé dans une autre communication d'axer les réunions intersessions du Comité sur des thèmes de nature à accélérer la mise en œuvre de la Convention. Comme indiqué dans la décision 1/COP.5, l'examen est thématique et tient dûment compte des régions et sous-régions géographiques. Il faudrait analyser ces questions thématiques principales et les réévaluer en fonction des résultats obtenus après les trois réunions du Comité. Il serait préférable de rattacher la création de systèmes d'alerte rapide à la surveillance et à l'évaluation de la sécheresse et de la désertification. On a jugé par ailleurs nécessaire de développer les mesures pour la remise en état de terres dégradées, comme cela était

le cas dans le passé. Cette question devrait faire apparaître les résultats des projets et programmes concernant la mise en œuvre de la Convention.

B. Examen du mandat, du fonctionnement et du calendrier des réunions du Comité

32. De l'avis général, les critères retenus dans la décision 7/COP.6 pour examiner le mandat, le fonctionnement et le calendrier de réunions du Comité sont pertinents. Dans un certain nombre de communications, il a toutefois été jugé nécessaire d'examiner d'autres questions thématiques afin d'élargir le champ de l'examen.

1. Pertinence

33. Il ne fait pas de doute que la raison d'être et le mandat du Comité sont conformes aux objectifs de la Convention. Le Comité a renforcé l'échange d'informations et de données d'expérience entre les pays parties touchés et encouragé une meilleure compréhension entre les différentes régions. Il a également fait apparaître la nécessité d'une plus grande transparence des fonds fournis par les pays développés parties, les organisations internationales et les mécanismes financiers intéressés, afin d'accroître l'efficacité des ressources allouées et investies pour mettre en œuvre la Convention.

34. Plusieurs Parties estiment que pour aider la Conférence des Parties à évaluer la pertinence de l'examen, il serait bon de poser les questions suivantes:

- a) Dans quelle mesure les résultats et les conclusions des trois premières sessions du Comité ont-ils répondu aux attentes des Parties ou des organismes intéressés en permettant d'améliorer la mise en œuvre de la Convention?
- b) Le Comité a-t-il explicitement pour mandat de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre de la Convention?
- c) À quelles attentes et à quels besoins des Parties les travaux du Comité peuvent-ils encore répondre?
- d) Dans quelle mesure les Parties estiment-elles que le Comité a répondu à ces besoins?
- e) Une hiérarchisation plus nette des besoins dont font état les Parties permettrait-elle d'améliorer la pertinence?

35. Par ailleurs, on a suggéré d'ajouter aux critères permettant d'évaluer la pertinence ainsi que l'efficacité du Comité la mesure dans laquelle ce dernier fait la synthèse des pratiques, enseignements et initiatives de nature à encourager la mise en œuvre et à l'étendre à d'autres pays ou régions et détermine les moyens d'échanger de telles informations et de développer le transfert de technologie.

36. Une Partie a souligné que le Comité ne pouvait en fait atteindre ses objectifs qu'à travers la mise en œuvre des mesures énoncées dans les programmes d'action nationaux et jugé que l'intérêt spécifique de ses sessions dépend de la mesure dans laquelle l'échange d'informations avec les autres pays parties était important pour appliquer la Convention.

2. Résultats

37. Selon plusieurs communications, les trois sessions du Comité ont permis aux pays parties touchés de tirer les enseignements de leur expérience et d'échanger des informations. L'échange de données d'expérience a permis d'améliorer la formulation et l'exécution des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, notamment le réseau de programmes thématiques et a favorisé leur mise en œuvre. Le Comité a permis de renforcer la communication et la compréhension entre pays développés parties, organisations internationales et pays parties touchés. En particulier, le Comité a beaucoup contribué à promouvoir l'intégration des programmes d'action nationaux dans les stratégies nationales globales de développement, de les associer à la lutte contre la pauvreté et de promouvoir les synergies entre eux et les stratégies nationales de développement durable. Il a également permis aux pays en développement d'échanger des exemples de coopération réussie avec des institutions internationales de recherche et des pays développés dans le domaine de l'utilisation des techniques spatiales et de télédétection modernes pour surveiller et évaluer la désertification a dégagé des perspectives encourageantes de coopération à l'avenir.

38. Il a par ailleurs été observé qu'il ne serait possible d'évaluer le rôle du Comité dans la mise en œuvre qu'en procédant à une évaluation permanente des résultats des programmes d'action nationaux, en particulier en ce qui concerne le traitement de l'information relative aux changements biophysiques, socioéconomiques, institutionnels et comportementaux.

39. Une autre proposition amène à se demander si les quelque 35 recommandations adoptées au cours du premier cycle du processus d'examen (les première et deuxième sessions du Comité et la sixième session de la Conférence des Parties), portant sur toute une série de sujets et adressées à toutes les parties prenantes suffiraient à assurer une mise en œuvre de la Convention plus efficace et rationnelle.

40. Le contenu et le caractère exhaustif de l'examen favorisent, entre autres choses, une meilleure compréhension des causes profondes de la désertification: à propos de ce critère, une Partie se demande si l'examen a débouché sur l'adoption de méthodes, de politiques et de stratégies mieux à même de renforcer la mise en œuvre de la Convention et de répondre aux attentes et à l'urgence, et si les actions concrètes qu'il a été recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à ce sujet sont pertinentes.

41. La même Partie a demandé en outre si les Parties avaient quant à elles appliqué les décisions adoptées par la Conférence à sa sixième session et dans quelle mesure une suite politique y avait été donnée. Si cela avait été le cas, comment ces recommandations s'étaient-elles traduites au niveau des politiques, stratégies et actions locales, nationales ou régionales et quels avaient été les résultats sur le terrain?

42. Par ailleurs, une Partie a affirmé qu'à ses réunions intersessions le Comité ne devrait pas se contenter d'examiner les rapports nationaux et sous-régionaux mais également apprécier la mesure dans laquelle ils avaient contribué à améliorer la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et sous-régionaux par les Parties. Sur la base d'une telle analyse, il faudrait décider si les résultats de ces sessions justifient la poursuite de l'existence du Comité et quels sont les meilleurs moyens de poursuivre l'examen et de mettre en œuvre la Convention à l'avenir.

43. Selon une autre Partie, il est difficile d'évaluer clairement le degré de mise en œuvre de la Convention tant par les pays parties développés que par les pays parties touchés en l'absence de critères succincts en la matière.

3. Efficacité

44. Une Partie affirme que, selon le mandat du Comité figurant dans la décision 1/COP.5, ce dernier ne peut pas avoir toute l'efficacité voulue en raison du grand nombre d'activités mentionnées dans cette décision. Les réseaux thématiques faciliteront l'échange de renseignements entre les pays parties. Leur mise en place pourrait donc rendre les sessions du Comité plus efficaces.

45. Une autre Partie énumère les documents sur lesquels l'examen devrait se fonder et demande que soient recensées les questions principales, comme par exemple l'efficacité et l'utilité des mesures, les meilleures pratiques, les ajustements aux programmes d'action nationaux, les difficultés liées à la mise en œuvre, les renseignements sur le financement, les procédures de communication des informations, la promotion du transfert de savoir-faire et de technologie, l'échange de données d'expérience et d'informations, les conclusions et recommandations et la circulation de l'information.

46. D'autres Parties ont soulevé les questions ci-après:

a) Les modalités d'examen actuelles permettent-elles un échange efficace d'informations, le brassage des données d'expérience et les comparaisons sur lesquelles fonder une analyse en vue d'évaluer les conséquences des politiques et des activités? Si des améliorations sont possibles, quelles en seraient les conséquences sur les rapports nationaux et autres contributions?

b) Le Comité s'est-il acquitté de son mandat lors de ses réunions intersessions, en particulier s'agissant de recenser les principales questions?

c) Les mesures prises par les Parties ou les organismes intéressés ont-elles été recensées et analysées du point de vue de leur contribution à la lutte contre la désertification, à l'atténuation des effets de la sécheresse et à la satisfaction des besoins des populations qui vivent dans les zones touchées?

d) Dans quelle mesure les meilleures pratiques et les enseignements tirés ont-ils été recensés, récapitulés et communiqués aux Parties et aux organismes intéressés?

e) Le Comité s'est-il acquitté de son mandat lors des sessions ordinaires de la Conférence et a-t-il formulé des recommandations suffisamment pertinentes et réalistes pour que la Conférence y donne suite dans des décisions concrètes qui améliorent la mise en œuvre de la Convention?

47. Le Comité a certes fait de nombreuses suggestions et recommandations intéressantes touchant l'expérience acquise en matière d'échange et de diffusion de bonnes pratiques mais il devrait s'attacher davantage à sensibiliser la communauté internationale aux effets mondiaux de la désertification, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il devrait également s'efforcer d'encourager les

pays parties développés à accroître leur aide financière et technique aux pays parties en développement touchés. Le Comité devrait à l'avenir renforcer la concertation et les échanges sur les questions susmentionnées.

4. Bien-fondé du choix des modalités de fonctionnement

48. Une Partie soutient que, vu la spécificité des questions relatives à la désertification pour des raisons sociopolitiques, démographiques, culturelles et autres, le champ géographique donné à l'ordre du jour des sessions du Comité en limite les modalités de fonctionnement.

49. Pour améliorer l'efficacité et la productivité de ses travaux, il a été proposé que le Comité se réunisse indépendamment des sessions ordinaires de la Conférence et, si possible, au moins six mois avant celles-ci. À ce sujet, une autre Partie affirme que les dates des sessions de la Conférence et du Comité devraient être fixées longtemps à l'avance et ne pas varier. Les réunions intersessions du Comité devraient théoriquement avoir lieu un an avant les sessions de la Conférence si l'on veut qu'elles soient véritablement utiles.

50. Comme décidé dans la décision 7/COP.6, l'organisation des sessions du Comité devrait favoriser l'interaction sur la base des enseignements tirés, permettant un examen transparent et souple de la mise en œuvre de la Convention. À cet effet, une Partie estime que les questions ci-après permettraient de mieux cerner le mandat du Comité:

a) Les modalités d'organisation des première, deuxième et troisième sessions du Comité sont-elles de nature à faciliter un échange ouvert et fructueux de données d'expérience, notamment le recensement des bonnes pratiques et des obstacles à la mise en œuvre de la Convention? L'organisation des débats du Comité lors de sa deuxième session a-t-elle conduit à une dynamique principalement centrée sur la préparation des décisions de la Conférence des Parties à sa sixième session?

b) Les modalités de l'examen adoptées ont-elles débouché sur des évaluations et des recommandations concrètes concernant, notamment, les bonnes pratiques et les obstacles à la mise en œuvre de la Convention?

c) La clarification des objectifs et le recensement des résultats à atteindre, des activités et des moyens peuvent-ils améliorer l'organisation des sessions? Les résultats pourraient-ils être plus opérationnels si les objectifs étaient plus spécifiques, mesurables, réalistes et assortis d'échéances?

d) L'ouverture du Comité à toutes les Parties est-elle adaptée à son mandat et tous les organismes compétents sont-ils bien représentés? Ces derniers ont-ils suffisamment la possibilité d'apporter leur contribution? La fréquence des sessions (à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties et une fois entre celles-ci, avec un examen des régions géographiques par alternance) est-elle adaptée au cycle d'examen?

e) L'organisation actuelle des travaux du Comité répond-elle aux résultats recherchés? Les grandes questions d'intérêt opérationnel pour la mise en œuvre de la Convention sont-elles privilégiées? L'organisation actuelle des travaux durant les réunions plénières le permet-elle ou

des groupes de travail devraient-ils se réunir parallèlement? Fait-on appel aux techniques modernes et à des animateurs qualifiés pour circonscrire les débats?

f) Le rapport exhaustif des réunions intersessions rend-il compte des débats et des résultats de manière satisfaisante?

g) Les questions thématiques principales ont-elles fait jusqu'à présent l'objet d'un examen satisfaisant? Doivent-elles continuer à faire l'objet des travaux à l'avenir ou faut-il les remplacer, les modifier ou y insister davantage?

51. En conséquence, il est proposé que l'examen tienne également compte de la composition du Comité, de la fréquence de ses sessions et de l'organisation de ses travaux.

52. Conformément aux opinions exprimées à la troisième session, il est proposé d'organiser les réunions du Comité de manière à s'attaquer aux problèmes posés par le processus de mise en œuvre et de passer d'une logique de rapport de situation à une logique de prise de décisions. Cela étant et concernant les futures sessions du Comité, il est proposé ce qui suit:

a) Les données nécessaires à l'examen devraient être synchrones dans toutes les régions (par. 1 a) de la décision 1/COP.5); après son examen de la mise en œuvre de la Convention par les Parties dans les autres régions que l'Afrique, le Comité devrait examiner les cinq régions en même temps, à des fins de comparaison, pour identifier les problèmes communs, procéder à une évaluation globale et promouvoir la mise en œuvre dans l'ensemble des régions;

b) À chaque session du Comité, suffisamment de temps doit être consacré aux débats sur toutes les questions principales. Lorsque les sessions ont lieu en marge d'une session de la Conférence des Parties, deux jours au moins devraient être alloués à l'examen des rapports des organismes compétents et de la réunion intersessions du Comité et à l'élaboration des projets de décision. Cela étant, des réunions régionales devraient précéder chaque session du Comité dont elles nourriraient utilement les débats;

c) Le Comité devrait organiser davantage de séances de dialogue. La Commission du développement durable a introduit en 2004 les notions de «centre d'apprentissage» et de «salon du partenariat» qui ont donné de bons résultats. Le Comité devrait envisager d'adopter des formules plus souples comme par exemple un «centre d'apprentissage» et une «exposition sur le transfert des techniques».

53. Une autre Partie a insisté pour que dans leurs communications, les Parties rendent compte des réussites et non pas simplement des initiatives, des politiques et des programmes. Elles devraient au contraire s'inspirer de telles expériences comme c'est le cas pour le renforcement des capacités et le transfert d'informations entre Parties.

54. On a par ailleurs déclaré que si l'on définissait suffisamment à l'avance le thème des séances de dialogue du Comité et les questions qui y sont abordées, les participants pourraient plus facilement atteindre les objectifs attendus en cinq jours. Le programme de travail pourrait ensuite être refondu pour répondre à ses besoins dans un tel intervalle de temps. Il serait nécessaire à cette fin de limiter les déclarations officielles et de développer les séances de dialogue entre participants (spécialistes et décideurs).

5. Rapport coût-efficacité

55. Le rapport coût-efficacité reste au cœur des préoccupations des Parties. Un certain nombre d'entre elles ont jugé satisfaisante une durée de huit jours des réunions intersessions: cela donnait la possibilité d'examiner toutes les questions relatives à l'examen, notamment les séances de dialogue et les autres échanges d'informations et d'enseignements tirés.

56. Selon une Partie, le Comité pourrait se réunir pendant une semaine sans compromettre son efficacité ni son utilité. Limiter les consultations régionales à une demi-journée au maximum faciliterait une telle mesure. À sa troisième session, le Comité a consacré beaucoup de temps à ces consultations avec peu de résultats tangibles pour la session elle-même. En outre, l'élaboration du rapport a pris beaucoup de temps en raison de l'inscription de questions additionnelles.

57. Une autre Partie recommande de prendre diverses mesures pour améliorer l'efficacité des futures sessions, notamment de limiter au maximum les déclarations officielles et les communications afin de permettre aux participants de dialoguer, et de préciser à l'avance le contenu de ces séances pour que les participants puissent s'y préparer.

58. On propose de discuter des critères ci-après pour évaluer le rapport coût-efficacité:

a) Comment déterminer le volume de travail, l'utilisation efficace du temps et le rapport coût-efficacité liés aux rapports établis avant les sessions du Comité et aux sessions elles-mêmes? Est-il possible de rationaliser l'utilisation du temps et des ressources?

b) Les informations communiquées par les Parties (rapports nationaux) et autres organismes intéressés aux diverses sessions du Comité lui sont-elles utiles pour s'acquitter de sa mission? Rendent-elles effectivement compte de l'état d'avancement des travaux en cours, des nouvelles activités et des projets menés à bien? Une utilisation plus large des bases de données existantes permettrait-elle d'améliorer la situation?

c) Tous les rapports soumis au Comité sont-ils facilement disponibles et accessibles, par exemple dans la base de données de la Convention?

d) Le moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres (FIELD) du Mécanisme mondial est-il opérationnel et pourrait-il être utilisé pour élaborer ou mettre à jour des rapports à l'avenir?

e) Serait-il possible de limiter à cinq jours ouvrables les réunions intersessions du Comité, une fois celles-ci axées sur les principales questions opérationnelles?

59. Plusieurs Parties estiment qu'au regard de l'ampleur du volume de travail du Comité et de son action remarquable en faveur de la mise en œuvre de la Convention, les coûts et la durée actuels de ses réunions intersessions sont raisonnables. Les sessions du Comité tenues en marge des sessions de la Conférence des Parties sont peu onéreuses compte tenu de la participation de représentants des pays parties en développement.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

60. La Conférence des Parties voudra peut-être prendre en considération les textes ci-après:

a) Les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et l'article 26 de la Convention concernant l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement de ses arrangements institutionnels;

b) La décision 11/COP.1 concernant les procédures de communication d'informations;

c) La décision 1/COP.5 et son annexe concernant le mandat du Comité;

d) La décision 7/COP.6 relative à l'étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention;

e) Les décisions de la Conférence des Parties proposées par le Comité et les conclusions et recommandations figurant dans ses rapports exhaustifs;

f) Les éléments historiques pertinents concernant les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires qui pourraient aider la Conférence à examiner périodiquement la mise en œuvre de la Convention;

g) Les propositions écrites soumises par les pays parties et le présent rapport établi par le secrétariat;

h) Les opinions exprimées par les Parties suite au déroulement du processus et à l'échange d'informations et d'enseignements tirés au cours des sessions du Comité.

61. La Conférence des Parties voudra peut-être:

a) Renouveler le mandat du Comité, organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties, puisque toutes les Parties se sont déclarées convaincues qu'il joue un rôle important et irremplaçable dans le processus d'examen de la mise en œuvre de la Convention;

b) Revoir le mandat du Comité, son fonctionnement et le calendrier de ses réunions et donner des indications sur les priorités globales et thématiques;

c) Indiquer comment améliorer les procédures de communication d'informations comme recommandé par le Comité à sa troisième session.

Annexe

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/COP(6)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session
ICCD/COP(6)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session – Additif – Mesures prises
ICCD/COP(6)/3	Examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses arrangements institutionnels, conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention – Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention
ICCD/COP(5)/3/Add.1	Mise en œuvre de la Convention – Additif – Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention
ICCD/COP(5)/3/Add.2	Mise en œuvre de la Convention – Additif – Synthèse du rapport sur les moyens d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(4)/3/Add.7	Mise en œuvre de la Convention – Additif – Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention
ICCD/COP(4)/AHWG/6	Rapport du Groupe de travail spécial à présenter à la Conférence des Parties à sa cinquième session
ICCD/COP(3)/6	Dispositions à prendre pour assurer le fonctionnement du secrétariat permanent – Stratégie à moyen terme pour le secrétariat
ICCD/COP(3)/17	Mise en œuvre de la Convention – Étude de procédures et de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session
